

# **III - CONCLUSIONS ET AVIS SUR L'ACTUALISATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**

## 1 – Motivation de l'Avis

La commune de Goyrans élabore son PLU suite à la décision du conseil municipal du 19 juin 2017. Un schéma d'assainissement de la commune avait été réalisé en 2013 et un zonage d'assainissement validé en 2014. Aussi, une actualisation est nécessaire afin de mettre en cohérence ce projet de PLU, essentiellement les prévisions d'urbanisme, avec le zonage d'assainissement.

C'est le Sicoval qui assure la gestion de l'assainissement ainsi que la mission du SPANC. La Mission Régionale d'Autorité environnementale, suite à sa décision de dispense d'évaluation environnementale considère que « le projet de zonage d'assainissement limite les probabilités d'incidences sur la santé et l'environnement ».

Le projet PLU prévoit l'ouverture d'une seule zone AU à Carrerrasse de 20 logements et cette zone est desservie par le réseau public de collecte des eaux usées existant donc il n'y a pas de nouveau scénario d'étude vis-à-vis de l'assainissement. De plus la station d'épuration d'une capacité de 1000 EH est chargée à 50%, elle peut donc recevoir le projet du PLU, à savoir la zone AU ainsi que la densification urbaine. Le reste de la commune reste en assainissement autonome. Le respect de la réglementation propre à chacun des modes d'assainissement collectif ou non collectif est exigé.

A l'enquête peu d'observations concernant l'assainissement. Les requérants désiraient surtout savoir si la station d'épuration pouvaient traiter des nouveaux effluents et si le raccordement était gravitaire. Ce qui est le cas. Une seule demande de raccordement à l'assainissement collectif pour une quinzaine de maisons concernant le versant sud du lotissement Rozane. Dans sa réponse la municipalité fait valoir le coût d'un tel raccordement par rapport à l'assainissement non collectif et s'en remet aux conclusions du Sicoval qui possède la compétence assainissement. On peut lire dans le dossier qu'en 2014, des scénarios de raccordement à l'assainissement collectif avaient été étudiés sur des secteurs déjà urbanisés et qu'au-delà des 12000€/branchement fixé par le Sicoval, l'assainissement non collectif était maintenu. Je respecte ces choix.

Je tiens à préciser que les parcelles des lotissements de Goyrans qui ne sont pas raccordées sont assez grandes avec un assainissement autonome sous contrôle du SPANC.

Au final le plan de zonage ainsi fixé me convient parfaitement.

## **2 – Avis du commissaire enquêteur**

Vu le dossier soumis à enquête et après étude détaillée de l'ensemble des pièces le composant,

Vu la décision de dispense d'évaluation environnementale, après examen au cas par cas,

Vu les observations recueillies et leur étude dans la partie rapport de ce document,

Vu les réponses fournies par la commune aux observations du public

**Le Commissaire enquêteur donne, en toute indépendance,**

### **Un Avis Favorable**

**à l'actualisation du zonage d'assainissement de la commune de Goyrans, objet de la présente enquête publique.**

En conséquence,

Le commissaire enquêteur transmet les présentes conclusions motivées complétées portant sur chacun des objets de l'enquête, au maire de Goyrans.

Les conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse,

Fait à Lavalette le 22 février 2018

Isabelle Roustit